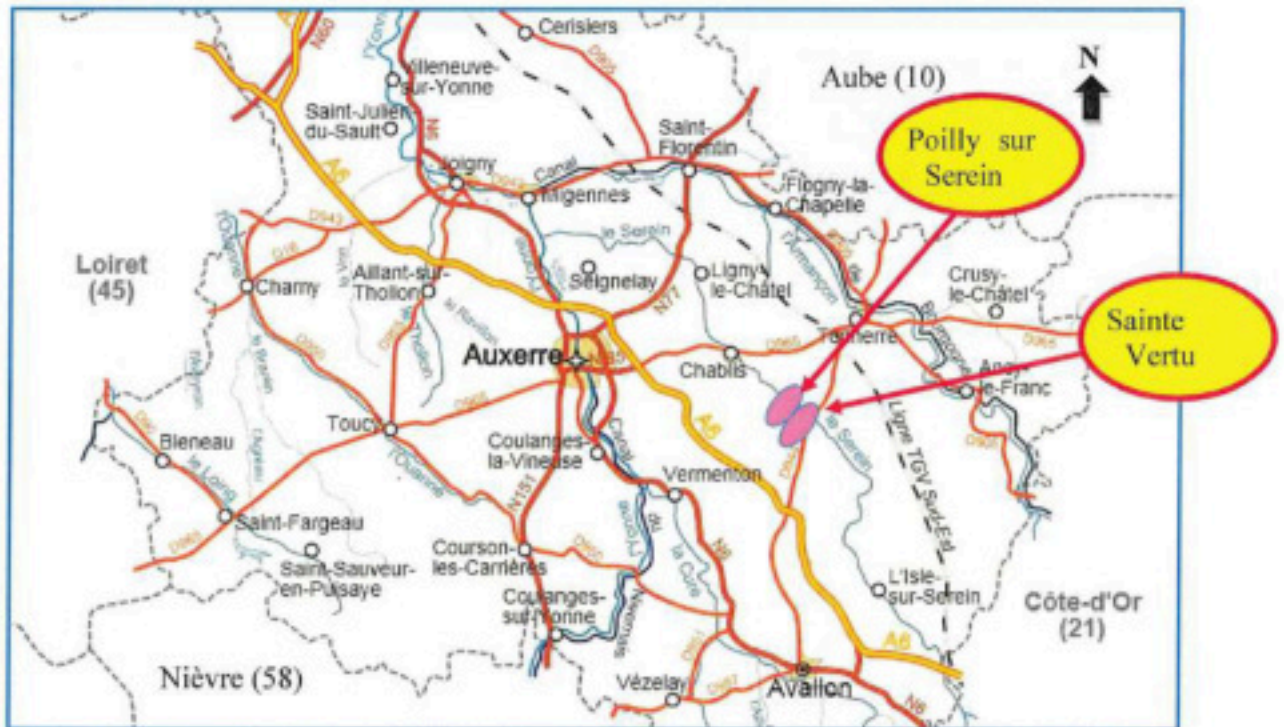


Département de l'Yonne

ENQUÊTE PUBLIQUE
du mercredi 13 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus

relative à une demande d'autorisation unique
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de :

- Poilly sur Serein 89 310 (4 éoliennes et 2 postes de livraison) ;
- Sainte Vertu 89 310 (2 éoliennes).



projet soumis à enquête publique au regard des articles :
L123-2 et L512-2 du code de l'environnement

Maître d'ouvrage :
S.A.S. WEB Parc éolien des Vents du Serein
représentée par Nicolas Biais, Directeur Général
22, rue Charcot
75 013 Paris

Rapport, conclusions et avis

du Commissaire enquêteur

Michel Breuillé
15, avenue du Berry - 89 000 Saint Georges sur Baulche
☎ 09 81 62 58 80

Après un préambule permettant au lecteur de connaître les motivations et le cadre de l'enquête publique, le rapport est présenté en 2 parties, détaillées dans la table des matières ci-dessous :

La première partie est descriptive et comporte elle-même 2 sous parties : présentation du dossier de demande d'autorisation et déroulement de l'enquête publique ;

La deuxième partie est analytique et comportent également 2 sous parties : l'examen critique et objectif du projet par le commissaire enquêteur, puis ses conclusions et son avis motivé.

Sommaire

<u>Première partie du rapport</u>		<u>n° page</u>
1	Présentation du dossier.....	6
1.1	Historique	6
1.2	Le cadre juridique	7
1.3	Composition du dossier présenté	8
1.4	Présentation globale du projet	16
1.5	Les impacts du projet sur l'environnement et la santé	19
1.6	L'étude de dangers.....	21
1.7	De la réalisation du projet au démantèlement	21
1.8	La visite des lieux	23
1.9	Les observations du commissaire enquêteur	24
2	L'enquête publique.....	25
2.1	Concertation préalable et calendrier de l'enquête	25
2.2	La publicité de l'enquête	26
2.3	L'ambiance de l'enquête publique	28
2.4	Organisation de l'enquête publique.....	28
2.5	Le déroulement de l'enquête publique	29
2.6	Les formalités de clôture de l'enquête.....	34
2.7	Le traitement des observations/propositions	35
2.8	Les questions du CE et les réponses du MO	70
2.9	Les personnes rencontrées/consultées lors de l'enquête.....	75
<u>Deuxième partie du rapport</u>		
3	Analyse du dossier/projet par le commissaire enquêteur	78
3.1	Sur le dossier présenté	78
3.2	Sur la publicité de l'enquête	80
3.3	Sur les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du CE	81
3.4	Sur les avis émis sur le projet	81
3.5	Sur le bilan de l'enquête publique	89
3.6	Sur les enjeux résiduels du projet présenté.....	90
3.7	Sur le potentiel éolien du secteur concerné	99
3.8	Sur la mise en place d'une concertation préalable	100
3.9	Sur la compatibilité du projet avec certains documents	102
3.10	Sur l'opportunité du projet	102
3.11	Sur l'approche environnementale.....	102
3.12	Sur la théorie du bilan.....	104
4	Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	105
4.1	Conclusions générales et motifs justifiant l'avis	105
4.2	Avis du commissaire enquêteur.....	106

Pièces jointes au rapport

- 1) Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, remis au Maitre d'ouvrage le 18 juillet 2018 avec 3 annexes et une liste de 7 questions du commissaire enquêteur ;
- 2) Réponses du Maitre d'ouvrage du 31 juillet 2018, au procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur ;
- 3) Questions du commissaire enquêteur avant enquête et réponses du Maitre d'ouvrage.

Préambule

Cadre juridique de la transition énergétique

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à instaurer un modèle énergétique robuste et durable.

Elle fixe des objectifs à moyen et long termes portant, entre autre, sur :

♦ La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;

♦ La réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;

♦ La part du nucléaire dans la production d'électricité doit être réduite à 50% à l'horizon 2025 ;

♦ **La part des énergies renouvelables doit atteindre 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32% de cette même consommation finale en 2030.**

Parmi les énergies renouvelables, l'énergie éolienne a toute sa place.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Cadre juridique des ICPE¹

Depuis 2011, les éoliennes sont inscrites dans la nomenclature des ICPE dont l'historique remonte au décret impérial de 1810.

Aujourd'hui, l'article L511-1 du code de l'environnement est ainsi rédigé : « *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique... ..* ».

La particularité des ICPE tient à l'approche intégrée, avec de nombreuses thématiques à prendre en compte, introduite par la loi du 19 juillet 1976 dont est issu l'article précité.

Sa lecture laisse présager de l'importance des installations concernées ainsi que des mesures à prendre à l'égard des dangers et inconvénients.

Selon les statistiques 2015, arrêtées au 31 décembre 2013, du Ministère chargé de l'écologie <http://www.actu-environnement.com/ae/news/ICPE-statistiques-chiffres-cles-inspection-23816.php4>, il existe environ 500 000 ICPE en France et parmi elles :

- ♦ 450 000 relèvent du régime déclaratif ;
- ♦ 41 400 du régime de l'autorisation ;
- ♦ 3 120 de celui de l'enregistrement.

Il y est constaté que ces chiffres baissent depuis plusieurs années (600 000 ICPE au début des années 2000) à cause du mouvement de désindustrialisation.

Le dossier présenté, consiste à instruire une procédure de demande d'autorisation unique d'exploiter, assortie d'une enquête publique dans les conditions prévues par les 2 articles suivants :

¹ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

♦L512-1 : « Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1... .. ».

♦L512-2 : « L'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et après avis des conseils municipaux intéressés... .. ».

Selon la convention d'Aarhus² traduite dans le code de l'environnement aux articles L et R 124-1 et suivants, **l'enquête publique préalable à la décision**, est un outil de régulation de la démocratie, en France comme dans de nombreux autres pays à souveraineté populaire.

Son champ d'application figure à l'article L 123-1 du code de l'environnement :

- ♦**assurer l'information et la participation du public ;**
- ♦**prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;**
- ♦**prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête**, par le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le commissaire enquêteur désigné à cet effet conduit l'enquête publique. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision, ni même d'influence. Il est avant tout un relais indépendant et impartial entre les citoyens et le titulaire du pouvoir de décision (ici le Préfet). Il consigne toutes les observations/propositions dans un rapport assorti de conclusions.

Ainsi, au regard du I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, avec l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et celui des collectivités territoriales consultées, le bilan de l'enquête publique permet au décideur de disposer d'un maximum d'informations pour conclure sur la demande d'autorisation présentée.

Cas particulier de l'autorisation unique

L'ordonnance n° 2014-355 en date du 20 mars 2014, a mis en place, à titre expérimental, *une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement*.

Elle organise ainsi la fusion en une seule et même procédure des différentes décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation des projets éoliens : autorisation au titre de la réglementation des ICPE, permis de construire, autorisation au titre du code de l'énergie et, le cas échéant, autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées ».

La composition du dossier de demande d'autorisation unique ainsi que les conditions de son instruction ont été arrêtées par le décret n°2014-450 du 2 mai 2014, en particulier ses articles 4 à 23.

L'expérimentation de l'autorisation unique a été généralisée à l'ensemble des régions de France au 1er novembre 2015 par l'article 145-II-2 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La présente demande s'inscrit ainsi dans ce cadre et l'autorisation délivrée à la suite de la procédure d'instruction vaudra ainsi permis de construire au titre **du Code de l'urbanisme**, autorisation au titre de la réglementation des installations classées du **Code de l'environnement**, et autorisation au titre du **Code de l'énergie**.

² La convention d'Aarhus a été signée le 25 juin 1998 par 39 Etats et la France l'a ratifiée le 8 juillet 2002. Elle concerne l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

PREMIERE PARTIE - DESCRIPTIVE

1 Présentation du dossier

Méthodologie utilisée

Cette première partie qui se veut descriptive comprend elle-même 2 sous parties :

1) d'une part, une synthèse de l'ensemble du dossier présenté (cf. les différents documents listés au point 1.3 ci-dessous) à l'enquête publique, complétée par quelques informations recueillies principalement auprès du Maître d'ouvrage, la S.A.S. WEB Parc éolien des Vents du Serein.

2) d'autre part le déroulement de l'enquête publique, telle qu'elle a été vécue par le commissaire enquêteur.

NB : le dossier présenté ici est un « projet » au regard du cadre législatif et réglementaire du code de l'environnement (cf. articles L122-1 et R122-1 et suivants).

1.1 Historique

1.1.1 Le Maître d'ouvrage³

Il se présente avec une hiérarchie à 3 niveaux :

1) La holding Windenergie AG, est de droit autrichien. Elle a été créée en 1999. Sa particularité est d'être détenue par 3 600 personnes privées (riverains, agriculteurs, passionnés d'énergies renouvelables,.....) qui l'accompagnent au fur et à mesure de son développement. Le dossier rapporte qu'elle emploie 116 personnes au total dont :

- 13 pour le service développement et construction ;
- 36 pour la partie exploitation et maintenance des centrales éoliennes.

2) La société « WEB énergie du Vent SAS », est une filiale de Windenergie AG, créée le 28 juillet 2003. Son siège social est situé 15, rue de Bruxelles 75 009 Paris et les bureaux sont au 95, Boulevard Berthier 75 017 Paris.

Elle est entièrement consacrée au développement et à l'acquisition de projet de production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

3) WEB énergie du vent SAS qui a développé le parc éolien des vents du Serein (et créé la société qui porte son nom), composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison.

La demande d'autorisation unique a été faite par la société « W.E.B. Parc éolien des Vents du Serein », signée le 6 décembre 2016 par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Blais. Elle est domiciliée 22, rue Chracot, 75 013 Paris.

Cette SAS est une filiale :

- à 70% de la société mère WEB Windenergie AG, précitée ;
- à 30% de WEB Betriebsgesellschaft Deutschland GmbH, dont le siège social est en Allemagne. Cette dernière société est une filiale à 100% de WEB Windenergie AG.

³ Maître d'ouvrage : le 2° du I de l'article L122-1 du code de l'environnement en donne la définition suivante : « auteur d'une demande d'autorisation concernant un projet privé ou l'autorité publique qui prend l'initiative d'un projet ».

1.1.2 Genèse et évolution du projet

Le dossier rapporte (cf. p37 du résumé non technique de l'étude d'impact) que les premiers contacts d'opportunité ont eu lieu au début de l'année 2014 avec les municipalités des communes concernées par l'implantation. En avril 2015, un avant-projet a été présenté aux élus qui y ont émis un avis favorable. Rapidement, les Services de l'Etat (DRAL, DDT, DRAC, DGAC, etc.....) ont été contactés afin d'échanger sur les contraintes juridiques et les enjeux.

Faisant suite, la société WEB énergie du vent SAS a constitué et animé avec un prestataire - un garant de la concertation - un comité de pilotage composé de 9 représentants de la population et du territoire :

- Un représentant ou élu de chaque commune concernée par l'implantation du projet ;
- Des représentants des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ;
- Des riverains ;
- Des viticulteurs.

La lecture du dossier laisse entendre que ce comité de pilotage a joué un rôle de concertation auprès des élus, des Services de l'Etat et de la population. Un rapport spécifique a d'ailleurs été rédigé à cet effet.

Un tableau rapporte qu'entre février 2014 et novembre 2016, dix réunions de travail et d'informations ont eu lieu avec les partenaires précités. Trois variantes ont été étudiées, permettant d'aboutir au projet présenté ici avec 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6MW, soit un total de 21,6MW, assortis de 2 postes de livraison, sur le territoire des communes de Poilly sur Serein et de Sainte Vertu.

Le **plan ci-contre** permet de localiser ce projet avec 4 éoliennes et les 2 postes de livraison sur le territoire de Poilly sur Serein. Les deux autres éoliennes sont sur la commune de Sainte Vertu.

1.2 Le cadre juridique

Les principaux textes visés se trouvent dans :

•Le code de l'environnement :

- Le chapitre III du titre II du livre 1^{er}, (les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants), pour les dispositions générales se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Les articles L511-1 et L512-1 et suivants, pour ce qui concerne la prévention des pollutions, des risques et des nuisances relatives aux ICPE ;
- Au point I-4^o de l'article L411-2, relatif à la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L411-1.

•Le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et R421-1, relatifs aux constructions nouvelles soumises à permis de construire.

•Le code de l'énergie, notamment :

- L'article L323-11, relatif au contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité.

• Le code Forestier, notamment :

- Les articles L214-13 et L341-3, relatifs à l'autorisation de défrichement. Mais suite à une question du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, le Maître d'ouvrage a répondu que cette autorisation n'était pas nécessaire.

Par ailleurs, il convient de noter également :

• L'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

• Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

• La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, pour la partie non codifiée.

1.3 Composition du dossier présenté

Il comprend 3 ouvrages principaux :

- 1) Le dossier de demande d'autorisation unique ;
- 2) L'avis de l'Autorité environnementale ;
- 3) Quelques documents d'ordre administratifs.

1.3.1 Le dossier de demande d'autorisation unique

C'est l'élément clé du projet.

Physiquement, il comprend huit documents principaux identifiés comme étant des livres.

Ces documents ont au moins 3 points communs :

- Tous sont datés sur la couverture : juin 2016 ou juin 2017 ou bien septembre 2017 ;
- Lorsque c'est justifié, ils mentionnent les noms et qualités des auteurs. C'est notamment le cas pour l'étude d'impact, l'étude de danger et les documents spécifiques au titre du code de l'environnement (sous dossier 7) ;
- Ils sont très souvent illustrés de cartes, tableaux et figures qui ne seront pas cités ici, dans un souci de concision.

Ces huit documents sont sommairement présentés dans les tableaux ci-dessous, avec leur identification au dossier (colonne de gauche) :

1.3.1.1 Imprimé CERFA n°15293*01

Repère du document et date	Composition selon le sommaire	Nombre de pages ⁴
Sous-dossier1 Juin 2016	Ce document est rempli par le Maître d'ouvrage en référence au décret 2014-450 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.	13 pages A3

⁴ Le nombre de pages pris pour référence est celui donné par la version numérique de chaque document

1.3.1.2 Sommaire inversé

Repère du document et date	Composition selon le sommaire	Nombre de pages
Sous-dossier 2 Septembre 2017	Comme son nom le laisse imaginer, le document est présenté sous la forme d'un tableau. A partir d'une question posée, il permet de retrouver facilement une pièce du dossier. L'abscisse comprend de gauche à droite les colonnes suivantes : 1) Les pièces ; 2) Les références CERFA ; 3) Les fichiers concernés (les livres) ; 4) Le numéro du fichier informatique ; 5) Les pages concernées ; 6) Les observations (éventuelles).	6 pages A3

1.3.1.3 Description de la demande

Repère du document et date	Composition selon le sommaire	Nombre de pages
Sous-dossier 3 Juin 2017	Ce document comprend 4 titres et des sous-titres : 1) Présentation : 1.1) Contexte réglementaire et objet de la demande ; 1.2) Caractéristiques de la demande – Nature et volume des activités ; 1.3) Identification du demandeur 2) Situation du projet d'exploitation : 2.1) Situation ; 2.2) Contrôle foncier ; 2.3) Documents d'urbanisme en vigueur. 3) Présentation du projet : 3.1) Description du parc éolien. 4) Capacités techniques et financières de la société WEB parc éolien des vents du Serein : 4.1) Actionnariat du projet ; 4.2) Capacités financières ; 4.3) Capacités techniques.	46 pages A3

1.3.1.4 Etude d'impacts

Repère du document et date	Composition selon le sommaire	Nombre de pages
Sous-dossier 4 septembre 2017	Résumé non technique : Avec 8 chapitres : 1) Introduction ; 2) Présentation du projet ; 3) Analyse de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ; 4) Justification du projet et étude des variantes ;	52 pages A3

	<ul style="list-style-type: none"> 5) Incidence Natura 2000 ; 6) Analyse des impacts du projet sur l'environnement ; 7) Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine ; 8) Analyse des impacts résiduels du projet sur l'environnement. 	
<p>Sous-dossier 4</p> <p>Septembre 2017</p>	<p><u>Etude d'impacts environnementale :</u></p> <p>Avec 22 chapitres, dont la dernière comprend 3 annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Introduction ; 2) L'énergie éolienne ; 3) Contexte réglementaire ; 4) Auteurs des études ; 5) Présentation des demandeurs ; 6) Zone d'étude ; 7) Descriptif technique du projet ; 8) Volet milieu physique ; 9) Volet humain ; 10) Volet paysager ; 11) Volet milieu naturel ; 12) Volet bruit ; 13) Volet sanitaire ; 14) Compatibilité du parc éolien avec les plans, schémas et programmes ; 15) Volet évaluation des incidences Natura 2000⁵ ; 16) Le choix du projet ; 17) Les effets sur l'environnement de la solution retenue ; 18) Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé ; 19) Impacts résiduels ; 20) Synthèse des sensibilités et des impacts du projet ; 21) Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé ; 22) Annexe 1 : étude d'ombre et effets stroboscopiques (source WEB) ; 23) Annexe 2 : rapport du garant, 1^{er} décembre 2016, Médiation et Environnement ; 24) Annexe 3 : Offre technique et financière – mission d'ingénierie géotechnique. 	<p>267 pages A3</p>
Total	Soit 319 pages A3 pour l'étude d'impact	

1.3.1.5 Etude de dangers

Repère du document et date	Composition selon le sommaire	Nombre de pages
<p>Sous-dossier 5</p> <p>Juin 2017</p>	<p><u>Résumé non technique</u></p> <p>Le sommaire présente 8 têtes de chapitres</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Préambule ; 2) Description succincte de l'installation et de son environnement ; 3) Présentation de la méthode d'analyse des risques ; 4) Hiérarchisation des scénarios d'accident ; 	<p>12 pages A3</p>

⁵ NATURA 2000 : Sites naturels ou semi-naturels européens à grande valeur patrimoniale (faune et flore)

	<ul style="list-style-type: none"> 5) Mesures d'amélioration permettant la réduction des risques ; 6) Acceptabilité des risques ; 7) Conclusion ; 8) Cartographie de synthèse. 	
<p>Sous-dossier 5</p> <p>Juin 2017</p>	<p><u>Etude de dangers</u></p> <p>Elle est organisée en 12 chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Préambule ; 2) Informations générales concernant l'installation ; 3) Description de l'environnement de l'installation ; 4) Description de l'installation ; 5) Identification des potentiels de dangers de l'installation ; 6) Analyse des retours d'expérience ; 7) Analyse préliminaire des risques ; 8) Etude détaillée des risques ; 9) Conclusion ; 10) Annexes : <ul style="list-style-type: none"> 1) Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne ; 2) Tableau de l'accidentologie française ; 3) Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques ; 4) Probabilité d'atteinte et risque individuel. 11) Glossaire ; 12) Bibliographie et références utilisées 	<p>69 pages A3</p>
Total	Soit 81 pages A3 pour l'étude de dangers seule	

1.3.1.6 Documents spécifiques au titre du code de l'urbanisme

Repère du document et date	Deux sous-dossiers sont présentés	Nombre de pages
<p>Sous-dossier 6</p> <p>Juin 2017</p>	<p><u>Le sous-dossier n°1</u></p> <p><u>Sommaire</u></p> <p>Il présente 2 têtes de chapitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Cartes et plans du projet architectural : <ul style="list-style-type: none"> 1.1) Emplacement de l'installation projetée et plan de situation ; 1.2) Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions ; 1.3) Plan des façades et des toitures ; 1.4) Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; 1.5) Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain ; 1.6) Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche ; 1.7) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain. 2) Une notice descriptive : 	<p>27 pages A3</p>

	2.1) Notice descriptive sommaire ; 2.2) Contexte géographique ; 2.3) Intégration du projet ; 2.4) Les aérogénérateurs ; 2.5) Aménagements annexes ; 2.6) Les structures de livraison.	
Sous-dossier 6	Le sous-dossier n°2 comprend 5 plans : 1) Plan d'ensemble à l'échelle 1/25000 ^{ème} ; 2) Plan général des abords des installations à l'échelle 1/5000 ^{ème} ; 3) Plan 1 des abords des installations à l'échelle 1/2500 ^{ème} ; 4) Plan 2 des abords des installations à l'échelle 1/2500 ^{ème} ; 5) Plan de masse général à l'échelle 1/2500 ^{ème} .	5 plans A0
Total	27 pages A3 et 5 plans A0	

1.3.1.7 Documents spécifiques au titre du code de l'environnement

Repère du document et date	Ce dossier volumineux comprend : ♦ des cartes et plans techniques ; ♦ plusieurs études spécifiques.	Nombre de pages
Sous-dossier 7 Septembre 2017	Les cartes et plans techniques sont : - Plan de situation au 1/25000 ^{ème} indiquant l'emplacement de l'installation projetée ; - Plan des abords de l'installation au 1/5000 ^{ème} – périmètre basé sur 1/10 du rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 kms ; - Plan des abords de l'installation au 1/1000 ^{ème} – indiquant les dispositions projetées de l'installation et l'affectation des constructions et terrains avoisinants dans un périmètre de 35 m autour des aérogénérateurs. Volet faune-flore de l'étude d'impact Sommaire : 1) Description de la demande ; 2) Cartes et plans ; 3) Volet faune-flore de l'étude d'impact ; 4) Analyse de la sensibilité du site ; 5) Mesures d'évitement et de réduction des impacts ; 6) Impacts résiduels du projet ; 7) Synthèse l'évaluation des incidences ; 8) Incidences Natura 2000 résiduelles du projet ; 9) Impacts et incidences Natura 2000 résiduels cumulés avec d'autres projets ; 10) Synthèse des impacts résiduels du projet ; 11) Autres mesures de suivi intégrées au projet ; 12) Mesures de compensation du projet ; 13) Conclusion – résumé non technique ; Et 10 annexes : - A1 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats ; - A3 : Statuts réglementaires de la faune, de la flore et des habitats ; - A4 : Statuts de rareté/menace de la faune, de la flore et des habitats ; - A5 : Relevé floristique sur l'aire d'étude rapprochée ; - A6 : Relevés phytosociologiques et relevés de végétations réalisés sur l'aire d'étude rapprochée ;	895 p A3

	<ul style="list-style-type: none"> - A7 : Relevés Faunistiques sur l'aire d'étude rapprochée et/ou lointaine ; - A8 : Carte présentant la sensibilité avifaunistique au niveau de la Bourgogne avec la localisation du projet éolien ; - A9 : Carte présentant la sensibilité chiroptérologique au niveau de la Bourgogne avec la localisation du projet éolien ; - A10 : Note de synthèse ornithologique réalisée par la LPO⁶ Yonne en 2016 dans le cadre du projet éolien de Poilly sur Serein ; - A11 : impacts liés aux accès en dehors de l'aire d'étude immédiate. <p><u>Volet paysage de l'étude d'impact :</u> Voir ci-contre le sommaire détaillé</p> <p><u>Volet acoustique de l'étude d'impact :</u> Sommaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Préambule ; 2) Contexte réglementaire ; 3) Méthodologie générale ; 4) Opérations de mesurage des niveaux sonores résiduels ; 5) Etat initial du site ; 6) Calculs prévisionnels de la propagation ; 7) Siemens SW3.6 – analyse en DB⁷(A) à l'extérieur des habitations ; 8) Vestas V126 - analyse en DB(A) à l'extérieur des habitations ; 9) Vestas V136 - analyse en DB(A) à l'extérieur des habitations ; 10) Niveaux sonores maximum en DB(A) à proximité des machines ; 11) Recherche de tonalité marquée ; 12) Conclusion ; 13) Annexe 1 : emplacements des appareils de mesure ; 14) Annexe 2 : chronogrammes et nuages de points en DB(A) ; 15) Annexe 3 : tableaux d'émergence en DB(A) ; 16) Annexe 4 : principes de solution ; 17) Annexe 5 : données de calcul et fiche de présentation du logiciel. 	
Total	895 pages A3	

1.3.1.8 Les accords/avis consultatifs

Numéro annexe	Composition selon le sommaire	Nombre de pages
Sous-dossier 8 Juin 2017	Ce document comprend les courriers de consultation et les réponses faites pour 74 institutions diverses : administrations, établissements publics, chambres consulaires, collectivités territoriales, fédérations, instituts, etc.	65 pages A3

1.3.1.9 Trois notes complémentaires au dossier

Numéro de la note	Composition selon le sommaire	Nombre de pages

⁶ LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

⁷ DB : Décibels (unités de mesure du bruit)

1)	Datée de juin 2017, elle répond à une demande des Services de l'Etat ;	27 p A3
2)	Datée de septembre 2017, elle répond à une demande des Services de l'Etat ;	8 pages A3
3)	Datée d'avril 2018, ce document apporte les réponses du Maître d'ouvrage aux observations faites par la MRAe dans son avis.	13 p A3
Total	48 pages A3	

Le dossier présenté compte 1505 pages en format A3 et 5 plans au format A0.

1.3.2 L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

L'Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de parc éolien des Vents du Serein est un document de 13 pages A4, daté du 13 mars 2018. Il comprend un préambule suivi de 3 grands titres :

- 1) La description du projet ;
 - 2) La qualité du dossier ;
 - 3) La prise en compte de l'environnement dans le projet.
- Il se termine par une conclusion.

Dans un souci de concision, il ne sera repris ici que les principales observations négatives et les demandes d'amélioration à apporter (la MRAE a aussi fait des observations positives qu'il n'est pas utile de citer).

1.3.2.1 Qualité du dossier d'étude d'impact

Points à améliorer selon la MRAe :

- ♦ La mauvaise qualité de l'étude paysagère ne permet pas toujours la localisation des informations ;
- ♦ La définition des aires d'étude pose problème avec des limites de qualification différentes entre l'étude d'impact et l'étude faune/flore d'une part, et l'étude d'impact et l'étude paysagère d'autre part (cf. p127, 168 et 75) ;
- ♦ Absence de mesures compensatoires ;
- ♦ Pour l'analyse de la saturation visuelle, il aurait été utile de prendre en compte tous les projets (Thory et Sainte Colombe notamment) et les seuils retenus devraient être davantage justifiés ;
- ♦ Concernant l'analyse insuffisamment développée des effets cumulés, la MRAe recommande l'utilisation de cartes de ZIV⁸ de meilleure qualité et plus nombreuses, pour la compléter ;
- ♦ Pour la recherche de variantes, la MRAe recommande de présenter une réelle analyse multicritères argumentée pour justifier de manière solide la variante retenue avec, de surcroît, un espace régulier entre les machines ;

1.3.2.2 Qualité de l'étude de dangers

Dans son analyse, la MRAe ne rapporte pas d'observation négative.

1.3.2.3 Prise en compte de l'environnement

Points à améliorer relevés par la MRAe :

- ♦ Concernant la flore et les habitats naturels, la MRAe invite le pétitionnaire à vérifier et éventuellement à corriger, les indications concernant les effets de son projet sur les milieux naturels. Cette demande est justifiée par une différence importante de surfaces impactées entre

⁸ ZIV : Zones d'Influence Visuelle

la présentation du projet (p84 de l'étude d'impact) et le chapitre « analyse de la sensibilité du site dans l'étude spécifique (p134)

♦ Pour ce qui est de l'avifaune, la MRAE préconise que les travaux, en dehors du cas particulier du busard cendré (démarrage avant le 01/04), se déroulent sur les mois de septembre et octobre, ce qui mériterait d'être précisé dans l'étude d'impact.

De plus, compte tenu de la densité d'éoliennes sur le secteur, la MRAE recommande que le bridage des machines soit mis en place de façon concertée entre les gestionnaires et que les moyens dédiés au suivi obligatoire des espèces d'oiseaux à enjeux, comme le milan royal, soient mutualisés sur la petite région du plateau de Noyers.

♦ Pour les chiroptères, la MRAE recommande à minima un arrêt des machines si le vent est inférieur à 6 m/s et la température extérieure supérieure à 9°C. Elle préconise également d'arrêter les machines durant toute la nuit sur la période allant du 15/04 au 15/10 en cas de température supérieure à 9°C si le vent est inférieur ou égal à 3 m/s (cut-in-speed). Enfin, l'Ae recommande de ne pas démarrer les travaux avant septembre, août étant une période encore favorable aux chiroptères arboricoles.

♦ Au titre des paysages, il est relevé :

- Des enjeux avec les unités paysagères, notamment la densification avec l'existant, l'implantation du projet en ligne courbe et l'irrégularité inter-distance entre éoliennes ;
- Un impact visuel sur les monuments historiques et les sites touristiques, notamment depuis Noyers, le château de Béru et les abords de Chablis. Il est noté que l'étude exclut le projet de Dyé ;
- Les centres bourgs de plusieurs villages proches ainsi que 2 fermes seront très impactés par le projet. Il en est de même pour plusieurs axes de communication

♦ Concernant le cadre de vie, il est souligné un risque d'encerclement pour les centres bourgs proches et les 2 fermes. Pour le bruit et les effets stroboscopiques, la MRAE recommande que les études théoriques réalisées soient confirmées par des mesures in situ dès la mise en service du parc.

♦ Pour les risques géologiques et hydrogéologiques, la MRAE recommande d'étudier les mesures à mettre en place au cas une faille karstique serait découverte lors d'études ultérieures.

In fine, un chapitre de conclusions synthétise l'ensemble des remarques détaillées.

Dans un document de 13 pages en format A3, titré « note complémentaire » et daté d'avril 2018, le Maître d'ouvrage a transmis un mémoire en réponse, sur les observations faites par l'autorité environnementale.

1.3.3 La concertation préalable

Le dossier rapport, p 273 de l'étude d'impact, une phase de concertation qui a été mise en place, avec la création d'un comité de pilotage et la participation d'un garant. Ce dernier a dressé une synthèse du rapport ainsi qu'un rapport de 22 pages en format A4, joint en annexe 2 du sous-dossier 4 d'étude d'impact.

Les points forts de ce rapport sont les suivants :

- ♦ Un résumé ;
- ♦ Une introduction de 2 pages (A4) qui rappelle le contexte d'un projet éolien ;
- ♦ Le contexte du projet qui couvre 700 ha environ ;
- ♦ Les motivations de désignation du garant, Monsieur Jean-Stéphane Devisse, cofondateur et directeur associé d'un prestataire de service engagé par le Maître d'ouvrage ;
- ♦ Les modalités de la concertation, les mesures de publicité et la composition du comité de pilotage ;

- Le déroulement de la concertation avec un rappel des différentes études et le compte rendu de la réunion publique du 29 novembre 2016 ;
- Le bilan de cette procédure avec 5 recommandations, dont l'essentiel se résume ainsi :
 - 1) Le dialogue instauré au sein du comité de pilotage devra se poursuivre ;
 - 2) Il devra se poursuivre par une information régulière et selon une périodicité à définir ;
 - 3) Le caractère participatif devra faire l'objet d'une clarification (investissements, etc.) ;
 - 4) Ces recommandations n'auront de sens que si le projet aboutit favorablement ;
 - 5) En tout état de cause, le comité devra veiller à ce que l'information du public qu'il pourrait diligenter n'interfère pas avec le processus de mise à l'enquête publique, afin d'éviter tout amalgame ou assimilation avec la procédure légale.

1.3.4 Des documents d'ordre administratif

Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Nature du document	Nombre de pages et format
Un registre des observations pour chacune des 2 communes	16 pages A4 (2 fois)
L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	5 pages A4

**Soit un volume total du dossier de :
1 505 pages en format A3 et 13 pages A4,
ainsi que 5 plans A0,
non compris les documents d'ordre administratif**

1.4 Présentation globale du projet

Méthodologie

Si la liste des pièces du dossier avec les sommaires (cf. ci-dessus) apporte déjà des indications sur le contenu du projet, il semble utile, pour une meilleure compréhension, de les compléter par quelques informations relevées dans tous ces documents.

C'est surtout le dossier « étude d'impact », avec ses pièces complémentaires, qui sera utilisé ici pour cette présentation.

Le dossier dresse d'abord un état initial de l'environnement, très utile certes, mais qui ne sera pas repris ici pour des raisons de concision du rapport.

Le présent titre va se décliner sous les chapitres suivants :

- 1) Le contexte socio-économique local ;
- 2) Les bases de réalisation du projet ;
- 3) La mise en place de la séquence ERC ;
- 4) La faisabilité du projet au regard des documents opposables.
- 5) Les variantes envisagées et les motivations du choix retenu.

1.4.1 Le contexte socio-économique local

Le dossier rapporte que la démographie des 2 villages de Poilly sur Serein et Sainte Vertu a été quasi stable depuis un demi-siècle, comme en rapporte le tableau ci-dessous :

Communes/années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012	2013
Poilly sur Serein	248	232	259	235	261	281	284	284

Sainte Vertu	93	124	99	98	109	105	104	102
--------------	----	-----	----	----	-----	-----	-----	-----

Source : d'après sous dossier 4 étude d'impact page 108

La densité de population est proche de 13 habitants/km² pour Poilly sur Serein et 7 habitants/km² pour Sainte Vertu. Ces chiffres sont faibles pour ces 2 villages ruraux, sachant que la moyenne française pour des zones semblables, était de 35 habitants/km² en 2006.

Les trois quarts de la population sont des actifs dont la majorité travaille hors territoire communal.

L'activité de ces 2 communes est essentiellement agricole.

Elle représente près de 50% des établissements à Poilly sur Serein qui compte une partie du vignoble chablisien avec 150ha planté en AOC.

Sur la commune de Sainte Vertu, les établissements agricoles ne représentent que 20% des activités, sans vignoble. En contrepartie, le commerce, les transports et les services divers comptent pour plus de 50%, avec 13 établissements en 2013.

1.4.2 Les bases de réalisation du projet

La lecture du dossier montre que le choix d'implantation du projet est toujours resté sensiblement le même. Initialement, l'implantation était prévue sur 3 communes, les 2 déjà précitées et celle de Chemilly sur Serein qui a été supprimée par la suite. (cf. le plan ci-contre).

Les terrains concernés ont une vocation agricole de grandes cultures, entourés de forêts.

Sur les bases du « guide de l'étude d'impact sur l'environnement des projets éoliens version 2010 » du Ministère chargé de l'écologie, 3 aires d'études ont été définies, avec des adaptations selon les besoins :

1) L'aire d'étude immédiate qui n'intervient que pour une analyse fine des emprises du projet retenu et une optimisation environnementale de celui-ci : conditions géotechniques, espèces patrimoniales et/ou protégées, le patrimoine archéologique, etc. ;

2) L'aire d'étude rapprochée correspond à la zone d'implantation potentielle élargie du parc éolien où ont été envisagées plusieurs variantes. Elle repose sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. C'est la zone des investigations environnementales plus poussées.

3) L'aire d'étude éloignée est celle où sont étudiés le milieu naturel (espaces remarquables, enjeux ornithologiques, ...), et le paysage (visibilités-intervisibilités avec le patrimoine historique, le patrimoine vernaculaire, les axes de déplacements.

Le plan au verso localise ces aires d'étude.

Il est rapporté que le territoire étudié est déjà concerné par de nombreux parcs éoliens construits, accordés ou bien en cours d'instruction. A cet égard, il est également souligné que pour certains villages étudiés, ces parcs constituent déjà une source de saturation visuelle.

1.4.3 La mise en place de la séquence ERC⁹

Le dossier rapporte la prise en compte de cette séquence pour l'aboutissement du projet final présenté.

Cette approche est la règle pour toutes les ICPE. Un tableau en résumé les mesures retenues avec :

• Pour l'évitement, une seule mesure de préservation des éléments boisés, afin d'éviter au maximum le défrichement.

⁹ ERC : Eviter, Réduire, Compenser

♦Concernant la réduction, 8 mesures sont prévues portant sur les milieux naturels :

- 1) Privilégier une distance d'éloignement supérieure à 100m entre le mât et la lisière boisée ;
- 2) Prendre en compte la période de reproduction de la faune lors du démarrage des travaux ;
- 3) Préservation des pollutions en phase chantier, notamment les pollutions diffuses à l'égard des nappes phréatiques ;
- 4) Entretien du pied des éoliennes ;
- 5) Suivi de l'activité chiroptérologique à hauteur de pale ;
- 6) Asservissement à l'activité des chauves-souris, dès la mise en fonctionnement du parc, pour toutes les éoliennes ;
- 7) Création d'un talus favorable aux reptiles ;
- 8) Mesure de bridage en faveur des grues cendrées.

Le dossier ne rapporte pas de mesures compensatoires

Malgré ces mesures, un tableau fait état d'impacts résiduels sur différents thèmes et sous-thèmes, tous qualifiés de nuls à faibles.

1.4.4 Faisabilité au regard des documents opposables

Le sous-dossier 4 relatif à l'étude d'impact consacre environ 25 pages (p248 et suivantes) sur les plans, schémas, programmes et autres documents de planification, qu'ils soient applicables ou non au cas du projet présenté.

Un tableau liste plus de 50 de ces documents (SDAGE¹⁰, SAGE¹¹, POR¹², contrats de projet Etat/ région, SRADDET¹³, SRCAE¹⁴, SRCE¹⁵, PSMV¹⁶, SDC¹⁷, les plans de gestion des déchets, PPRI¹⁸, etc.).

La majorité d'entre eux n'est pas concernée par le projet.

♦Pour ceux qui sont concernés, le projet est presque toujours compatible avec eux ou bien les prend en compte selon le cas ;

♦Pour quelques autres, des engagements sont apportés par le Maître d'ouvrage :

Le SDAGE : « l'activité d'un parc éolien n'est pas source de pollution pour les milieux aquatiques. Toutefois lors de la phase chantier des substances polluantes sont susceptibles de se trouver sur le site et d'impacter les masses d'eau en présence. Le maître d'ouvrage suivra donc les objectifs du SDAGE 2016-2021 visant à réduire les pollutions des milieux aquatiques, conduisant ainsi à ce que le parc éolien soit compatible avec le SDAGE ».

Le PPRI : « Les dispositifs techniques prévus dès à présent dans le cadre du projet respectent les préconisations du PPRI (limitation de l'imperméabilisation). Au vu de la faible emprise de la surface artificialisée dans le cadre du projet, celui-ci n'aggraver pas les risques d'inondation en aval. La perméabilité des chemins d'accès sera notamment

¹⁰ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹² POR : Programme Opérationnel Régional (concerne la mise en œuvre des fonds européens)

¹³ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

¹⁴ SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Énergie

¹⁵ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

¹⁶ PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

¹⁷ SDC : Schéma Départemental des Carrières

¹⁸ PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

maintenue. Lors des phases postérieures, le maître d'ouvrage suivra les recommandations du PPRi, conduisant ainsi à ce que le parc éolien soit compatible ».

Les déchets : « Le parc éolien est à l'origine de déchets notamment en phase chantier et d'exploitation. Ces déchets, selon leur type (déchets du BTP, déchets dangereux, déchets non dangereux, etc ...), seront traités conformément aux recommandations du Plan correspondant. Le projet de parc éolien est donc compatible avec les orientations de ce plan ».

Le SRGS¹⁹ : « Les forêts qui entourent l'aire d'étude du projet sont des forêts privées. Le parc éolien ne va pas à l'encontre des orientations portées par le SRGS ».

1.4.5 Variantes envisagées et motivations du choix retenu

Le dossier rapporte que dès le début du projet, plusieurs variantes ont été envisagées pour prendre en considération les différentes contraintes techniques, économiques, sociales, environnementales et foncières.

Les 3 premières variantes ont servi de réflexion au projet présenté. Elles sont résumées succinctement ci-dessous :

Numéro variante	Nbre éoliennes	Inconvénients
1	10 en courbe à mi-pente	- Non acceptation de 4 éoliennes par la commune de Chemilly sur Serein ; - Non prise en compte de plusieurs sensibilités (écologiques, paysagères, ...) ; - Au vu des courbes de niveau, manque de lisibilité pour certaines vues ; - Effets de désordre consécutif aux distances inter-éoliennes non constantes ; - Effet de barrière visuelle ; - Proximité d'une zone boisée avec constat d'activité élevée des chauves-souris.
2	8 en nuages	- Non acceptation de 5 éoliennes par la commune de Chemilly sur Serein ; - Non prise en compte des sensibilités écologiques, paysagères, acoustiques, ... ; - Absence de logique d'implantation ; - Proximité d'une zone boisée avec constat d'activité élevée des chauves-souris.
3	8 en courbe sur les hauteurs	- Risque de nuisances sonores pour une ferme située sous les vents dominants ; - Risques de perturbation et de collision pour les oiseaux ; - acoustique

Le dossier rapporte que l'implantation retenue s'inspire de la variante 1, en supprimant l'implantation sur le territoire communal de Chemilly sur Serein (cf. plan ci-contre).

Le projet présenté compte donc 6 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 180m. Il a été présenté et accepté par le comité de pilotage (cf. 1.1.2 supra). Il est également rapporté en synthèse de cette variante finale que (cf. p278 de l'étude d'impact) :

«L'implantation retenue à 180m de hauteur en bout de pale pour le projet des Vents du Serein représente, d'après WEB Energie du Vent, les experts et représentants du territoire, la meilleure optimisation des critères écologiques, paysagers, techniques, économiques et sociaux. Le choix de la variante retenue a notamment été élaboré suivant la démarche des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) préconisées par le Guide d'Etude d'Impact. ».

1.5 Les impacts du projet sur l'environnement et la santé

Le dossier d'étude d'impact, sur la base des études spécifiques associées (cf. sous-dossier 7, documents spécifiques au titre du code de l'environnement), présente une synthèse des impacts du projet sur l'environnement et la santé.

¹⁹ SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Ils se déclinent selon trois niveaux d'approches :

1.5.1 Les impacts résiduels

- Sur le milieu physique avec les sous-thèmes sol et sous-sol, hydrologie et hydrogéologie, climat/qualité de l'air ;
- Sur le volet humain avec les sous-thèmes population, bruit, champs électromagnétiques, ombres portées, déchets, accessibilité et trafic routier, trafic aérien, radiocommunications, réseau de transport d'électricité, radars, vestiges archéologiques, revenus locaux/emploi, usage et occupation du sol, fréquentation du site ;
- Sur le milieu naturel avec les sous-thèmes flore/habitats, chiroptères, avifaune, amphibiens, reptiles, insectes, mammifères et corridors écologiques.

Avec la mise en place des mesures d'évitement et de réduction précitées, tous les impacts résiduels sont qualifiés de nuls à faibles

1.5.2 La synthèse des sensibilités et des impacts résiduels

Un tableau de plusieurs pages reprend les 3 mêmes thèmes et les mêmes sous-thèmes que ci-dessus (impacts résiduels), mais beaucoup plus détaillés sur les mesures d'évitement et de réduction mises en place, ce qui permet un comparatif des impacts. Il est complété par les mesures compensatoires, ou d'accompagnement et de suivi. Ils sont repris dans **le tableau ci-contre**, uniquement pour les impacts résiduels signalés (dans un souci de concision du rapport, les absences d'impacts ne seront pas citées).

1.5.3 Le volet sanitaire

Il est traité aux pages 241 et suivantes de l'étude d'impact.

Après une présentation du contexte réglementaire et des populations impactées, soit les 17 communes situées dans le rayon d'affichage des 6km autour du projet (**voir le plan de localisation ci-contre**), un inventaire des agents à risque a été dressé selon le tableau ci-dessous :

Agent	phase	Source	Effet
Bruit	Travaux	Trafic, excavation	Gêne auditive
	Exploitation	Bruit de l'éolienne	
Champ magnétique	Exploitation	Equipement électrique	Réaction cutanées, malaises, troubles visuels
Déchets inertes ou dangereux	Travaux	Bennes/tri sélectif	Incendie/pollution du sol et du sous-sol
Déchets dangereux (huiles,...)	Exploitation	Contenants étanches	
Effet stroboscopique	Exploitation	Rotation des pales	Stimulation visuelle, épilepsie
Ombre portée	Exploitation	Ombre de l'éolienne	Nuisance visuelle
Produits chimiques	exploitation	Maintenance	Incendie/pollution du milieu

Source : d'après le tableau de la page 244 de l'étude d'impact

Chacun de ces agents à risques a fait l'objet d'un examen particulier. Parmi eux, le dossier rapporte que seul le bruit mécanique et aérodynamique de l'éolienne présente un risque d'impact sanitaire pour les populations riveraines. Cet agent a donc fait l'objet d'une étude particulière à partir de valeurs toxicologiques de référence émises par l'OMS²⁰ ainsi que la prise en compte du cadre juridique en vigueur.

²⁰ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

Sans entrer dans le détail de cette étude, la conclusion rapportée est la suivante :
 « Le projet ne conduit pas à des risques sanitaires ».

1.6 L'étude de dangers

Les têtes de chapitre de ce document de 81 pages sont listées ci-dessus au point 1.3.1.5. Il se divise en 2 parties : un résumé non technique et l'étude détaillée. Elle a été réalisée au regard des préconisations du guide technique de l'INERIS²¹ de mai 2012.

Cette étude imposée par le cadre juridique, présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir sur le parc éolien. L'aire d'étude, qui intègre les postes de livraison, est définie par un rayon de 500m à partir de l'emprise du mât de l'éolienne. **Le plan ci-contre localise cette aire d'étude** (cf. p22 de l'étude de dangers).

On peut remarquer que l'habitation la plus proche est celle de la Ferme de Berge (525m).

En se reportant au sommaire de ce document (cf. 1.3.1.5 supra), il est à remarquer les étapes importantes de cette étude. Les dangers potentiels ont d'abord été recensés, avec une approche de réduction à la source.

Un inventaire des événements nationaux et internationaux a été fait. Ces retours d'expérience ont permis de conclure sur l'analyse préliminaire des risques.

Une analyse détaillée des risques a ensuite été faite.

Les conclusions de cette étude sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Accident	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Exposition modérée	Rare	Modéré pour toutes les éoliennes (présence humaine exposée inférieure à « 1 personne »)
Chute d'élément de l'éolienne		Improbable	
Chute de glace		Courant, sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	
Projection d'éléments de l'éolienne		Rare	
Projection de glace		Courant, sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	

Source : d'après le tableau de la p70/81 du dossier d'étude d'impact

Il est indiqué que des mesures préventives sont intégrées à la structure des éoliennes, dont les principales sont :

- Les dispositifs de protection contre la foudre ;
- Le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- La détection de glace ;
- Les rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât.

Enfin, il est ajouté que les éoliennes sont gérées par un système de contrôle et de commande informatisée, qui assurent la sécurité de leur fonctionnement.

1.7 De la réalisation du projet au démantèlement

Trois variantes ont été étudiées avant de retenir le projet présenté. Ce dernier s'inspire de la variante n°1 d'où il a été retiré les 4 éoliennes prévues sur le territoire de la commune de

²¹ INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Chemilly sur Serein. Les 6 éoliennes du projet arrêté sont disposées selon le plan ci-contre. Près de l'éolienne E4, nous pouvons remarquer les 2 postes de livraison.

1.7.1 Les caractéristiques du parc éolien

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Puissance unitaire maximale	3,6 MW
Puissance installée totale pour les 6 éoliennes	21,6 MW
Production d'énergie estimée	50 GWh/an ²²
Hauteur maximale en bout de pale	180m
Hauteur du mât	117m
Longueur des pales	68m
Surface des plateformes, y compris les fondations des postes de livraison	19 911 m ²
Dimensions des postes de livraison	10,5x3x3m
Surface de chantier	48 458 m ²
Longueur de pistes à créer	382 m
Longueur de pistes à améliorer	3 700 m
Longueur des pistes à élargir	2 453 m
Nombre de virages à améliorer et surface correspondante	12, soit 9 620 m ²

Source : d'après les données du tableau p9 du sous-dossier 4 de l'étude d'impact et les données du tableau p41 du sous-dossier 5 de l'étude de dangers

1.7.2 Les conditions de réalisation du parc

Le dossier rapporte que :

Préalablement à la construction, des études restent à faire (après obtention des autorisations) :

- ♦ Etude géotechnique d'avant-projet, par sondages pressiométriques et à la pelle mécanique ;

- ♦ Etude de résistivité des sols ;

- ♦ Etude détaillée des plateformes de grutage

Le planning de construction est prévu sur 11 mois.

Outre l'installation et la base de vie qui nécessitera 15 poids lourds, le chantier se déroulera en 3 grandes phases :

1) Génie civil/terrassement (cf. tableau ci-dessus pour quelques données) :

- 55 camions toupie de béton/fondation ;

- 2 poids lourds de ferrailage et coffrage par machine (éolienne) ainsi qu'un convoi exceptionnel pour la grue ;

- 60 camions benne par machine pour la plateforme ;

- 15 camions benne par 100m de piste à créer.

2) Mise en place des réseaux électriques (structures de livraison, réseaux enterrés, connexions et essais) :

- 4 poids lourds de câbles par machine ;

- 2 convois exceptionnels par structure de livraison et un autre pour la grue.

3) Mise en place des éoliennes (livraison, montage, installation des systèmes internes, essais et mise en service) :

²² GWh/an : le Gigawatt est une unité de mesure de l'énergie. 1 GWh=1000MWh=1 000 000 KWh

- 7 convois exceptionnels par machine ainsi que 2 poids lourds. Dans le cas d'un mât en béton, il faudrait prévoir 10 à 40 convois exceptionnels pour le transport ;
- Le matériel de levage nécessitera 2 convois exceptionnels pour la grue principale et l'auxiliaire, ainsi que 15 poids lourds pour la flèche et l'outillage.

Concernant la voirie, le dossier rapporte qu'elle doit être aménagée pour supporter des convois de 12 tonnes maximum/essieu.

1.7.3 Les conditions de fonctionnement

Elles sont essentiellement rapportées dans l'étude de dangers.

Les instruments de mesure du vent (girouette, anémomètre,.....) sont placés au-dessus de la nacelle et assurent les conditions de fonctionnement de l'éolienne.

Le rotor est toujours face au vent. Les pales commencent à tourner lorsque le vent atteint une vitesse de 10 km/h environ. La production électrique commence à partir d'une vitesse de vent de 12 km/h environ. Elle est maximale lorsque la vitesse est de 50 km/h.

Pour des raisons de sécurité, l'éolienne cesse de fonctionner lorsque la vitesse du vent atteint 90 km/h environ.

L'électricité produite est de type courant alternatif, avec une fréquence de 50hz et une tension qui varie de 400 à 690 volts. Cette dernière est alors élevée jusqu'à 20 000 volts par un transformateur placé dans l'éolienne. L'électricité est ensuite acheminée aux 2 postes de livraison tout proches afin d'adapter les caractéristiques du courant à l'interface entre le réseau privé et le réseau public. Enfin, le courant est transporté en réseau souterrain jusqu'au futur poste source de Joux la Ville, puis il sera injecté dans le réseau.

1.7.4 Les garanties de remise en état du site

Selon des informations communiquées par le Maître d'ouvrage (cf. p54 et 58 ci-dessous), la durée de vie d'une éolienne est d'environ 20 ans.

Le sous-dossier3 (la demande) rapporte quelques lignes sur la remise en état du site avec constitution de garanties financières, conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Le dossier rapporte qu'une somme de 53 800 euros par éolienne, est constituée avant la mise en service du parc, soit un total de 322 800 euros pour le projet de 6 éoliennes des Vents du Serein. Cette somme résulte d'une formule de calcul assez compliquée. Elle est actualisée annuellement.

Cette garantie résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou bien encore, d'une consignation volontaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce même sous-dossier 3 indique que la remise en état est prévue, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à ce type d'installation. Il contient les copies des acceptations des Maires des 2 communes concernées ainsi que des propriétaires fonciers concernés.

1.8 La visite des lieux

Elle concerne le projet ainsi que les alentours dans un rayon de 10/15km.

Une première visite a eu lieu le jeudi 24 mai 2018 en fin de matinée, à l'initiative du Maître d'ouvrage, après avoir présenté le projet en mairie.

J'ai constaté que :

- Les 2 villages du projet, Poilly sur Serein et Sainte Vertu, qui sont en fond de vallée du Serein, ne sont pas impactés visuellement par les parcs existants ;
- En sortant de ces villages et en prenant de l'altitude, nous pouvons voir très rapidement des parcs éoliens en fonctionnement, plus ou moins éloignés ;
- Globalement, le paysage est vallonné, avec une dominante agricole céréalière, en alternance avec des bosquets ;
- Comme le rapporte le dossier, 2 fermes isolées (la Charbonnière et celle de Berge) sont proches du projet. Lors de la rencontre, l'exploitant de cette dernière ferme s'est montré très objectif, optimiste et partisan du projet.

Lors des permanences, j'en ai profité pour revoir quelques endroits potentiellement sensibles visuellement.

Ensuite, après examen des photomontages, j'ai jugé utile de faire une visite pour me rendre compte visuellement des impacts des parcs déjà en place dans un rayon de 10/15km. J'ai profité d'un ciel parfaitement clair le jeudi 26 juillet 2018 au matin. Le compte rendu figure au point 3.6.1.2 ci-dessous.

1.9 Les observations du commissaire enquêteur

Elles ont été faites en 2 fois.

Un premier envoi par mail a été fait le 25 mai 2018 à destination du Maître d'ouvrage. Son attention était attirée sur des manquements de forme et de fond. Il a réagi rapidement, permettant d'amender le dossier avant le début de l'enquête. Ces échanges sont en pièce jointe n°3.

Au cours de l'enquête, d'autres questionnements se sont posés. Ils ont été présentés au Maître d'ouvrage à l'occasion de la remise du PV de synthèse 18 juillet 2018. Il y a répondu en même temps que pour le PV de synthèse, le 31 juillet. Ces questions réponses sont rapportées intégralement au point 2.8.2 infra.